

La constitution

Ce que nous devons chercher à savoir, c'est si la proposition du premier ministre (M. Trudeau) a tellement de mérite qu'elle ne se bornera pas à changer la structure constitutionnelle canadienne, ni à renouveler le fédéralisme comme on le dit parfois, si nous pouvons obtenir le même résultat sans la division et l'acrimonie qui entourent ce débat. N'y a-t-il pas un meilleur moyen d'y arriver?

Ce que nous devons nous rappeler et ne pouvons trop répéter, c'est que la constitution du Canada, la loi fondamentale du pays, devrait être modifiée de façon à unir les Canadiens au lieu de devenir une source de division. Une fois qu'elle aura été adoptée par le Parlement canadien, les gouvernements provinciaux, la Cour suprême et le Parlement de la Grande-Bretagne, la constitution sera un document actif. Elle ne sera pas rangée sur une tablette quelque part, comme une réalisation que tout le monde peut admirer et dont chacun peut être fier. Elle deviendra plutôt un instrument de travail pour la fédération, pour le pays. Si cet instrument de travail est défectueux, l'intégrité du pays, sa capacité de fonctionner sera alors gravement compromise.

Toutes différentes que soient nos vues sur la meilleure façon de procéder, nous devons tous accepter que la règle fondamentale qui va nous guider dans la révision constitutionnelle; c'est qu'elle doit servir les Canadiens à l'avenir au lieu d'être une source de division.

Nous visons trois buts dans notre amendement. Nous avons premièrement essayé de définir le consensus qui doit s'établir au Canada avant que nous entreprenions d'adopter des propositions aussi importantes que la charte des droits, les dispositions relatives à la péréquation, l'amendement sur les ressources et la façon de modifier la constitution.

Nous disons que les Canadiens veulent autre chose que la tyrannie de l'unanimité d'une part, et la tyrannie de l'action unilatérale d'autre part. Nous devons nous demander s'il n'y a pas un moyen terme qui, malgré nos divergences d'opinions, fera que la constitution servira les intérêts des Canadiens à l'avenir et réduira la division et l'amertume que la démarche constitutionnelle engendre aujourd'hui.

Deuxièmement, nous proposons comme formule d'amendement un compromis qui tend à répondre aux préoccupations tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux et qui, contrairement à la formule d'amendement du gouvernement, pourrait obtenir l'assentiment général.

Troisièmement, nous englobons dans nos amendements une série de modifications à la charte des droits, pour assurer que le document reflète vraiment les principes directeurs et les valeurs fondamentales des Canadiens. Voilà le contexte dans lequel nous proposons nos amendements.

Il ne faut pas non plus oublier que, sans l'intervention de notre parti, la résolution aurait déjà franchi toutes les étapes aux Communes, au Sénat et serait en Angleterre. Si notre parti n'avait pas pris ses responsabilités, la modification constitutionnelle aurait été adoptée dans la discorde et elle aurait été envoyée en Angleterre, après avoir fait le tour des institutions canadiennes sans que le débat en cours ait lieu et, ce qui est plus grave, sans que la Cour suprême ait pu se prononcer sur sa légalité avant que la Chambre n'en finisse avec cette question. C'est grâce à notre parti et à personne d'autre que nous en sommes là. Ce faisant, nous avons pris des risques. Cependant, comme notre chef l'a déclaré le 2 octobre, il vient

un moment où un parti d'opposition doit défendre la cause qu'il croit juste et s'opposer de toutes ses forces à ce qu'il croit préjudiciable même si à ce moment-là l'opinion publique lui est contraire comme c'était le cas en octobre, alors que la proposition du premier ministre était fortement appuyée par le pays.

● (2030)

Dès le début, nous nous sommes opposés à la démarche arbitraire, unilatérale et génératrice de division qui entoure ce projet de résolution. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons: nous voulons que la constitution canadienne soit modifiée ici, au Canada, et qu'elle fasse l'objet d'un consensus national.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Nous avons de sérieuses réserves au sujet de l'efficacité de la charte des droits et du bon fonctionnement de la formule d'amendement, deux instruments imposés unilatéralement par une majorité régionale à la Chambre des communes.

Nous avons des doutes au sujet de la charte et de la formule d'amendement non pas parce que nous remettons en cause le principe d'une formule d'amendement ou d'une charte des droits, mais parce qu'on nous les impose et qu'elles ne reflètent pas et je le dis en toute sincérité aux députés d'en face—toutes les régions du pays. Peu importe de quelle façon on essaie de justifier cette initiative, je tiens à vous dire que dans de nombreuses régions du pays, cette proposition, à cause de son caractère unilatéral, est devenue une source de divergences profondes.

Comme je l'ai dit, le premier ministre soutient qu'il a raison d'agir ainsi parce qu'il ne peut y avoir d'entente et que par conséquent, il doit procéder unilatéralement. Examinons un instant cet argument. Selon une habitude qui lui est chère, le premier ministre a exposé la situation en termes absolus, ce qui est bien différent de la réalité absolue. D'une part, il prétend que le critère de l'unanimité aboutit à une impasse, qu'il est impossible d'obtenir l'appui ou l'accord des 11 gouvernements, soit du gouvernement fédéral et des dix gouvernements provinciaux. Les uns après les autres, les députés libéraux viennent dire que les conservateurs prônent le principe de l'unanimité. Ce n'est pas le cas. C'est la position qu'ils aimeraient que nous adoptions, mais ce n'est celle de notre parti.

Par ailleurs, nous nous sommes déclarés opposés au principe du rapatriement unilatéral. Le premier ministre prétend que, si l'on ne peut mettre tout le monde d'accord, il faut recourir au rapatriement unilatéral. Il prétend qu'il est en droit de procéder au rapatriement unilatéral puisqu'il ne peut obtenir l'unanimité. Il y a certainement un juste milieu. Il y a sûrement moyen de s'entendre sur un amendement.

Selon nous, aux termes de l'article 63, un tel amendement est possible. Pour la première fois de notre histoire, nous pourrions définir ce que nous entendons par un consensus acceptable. Selon nous, ce consensus acceptable s'inscrirait entre les deux extrêmes dont je viens de parler. Il consisterait en l'accord des deux tiers des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population. D'aucuns prétendent que nous pourrions exiger un consensus plus large. Je suis d'accord là-dessus. Je dis simplement qu'il n'y a pas moyen de s'entendre sur un consensus sans rejeter l'un ou l'autre des extrêmes. C'est dans le but de définir un consensus acceptable que nous avons proposé une modification à l'article 63.